

**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2026**

Conformément aux articles 501, 503 et 504 de la *Loi sur les cités et villes*, avis public est par la présente donné aux contribuables et aux résidents de la Ville et à toutes les personnes intéressées, que le rôle de perception des taxes 2026 sera complété et déposé au bureau de la soussignée à l'hôtel de ville de Mont-Laurier le 12 février 2026 et qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes par la poste ou en ligne (si vous êtes inscrits) dans le plus bref délai.

Nous vous informons que la proportion médiane et le facteur comparatif pour les valeurs foncières des unités d'évaluations pour la deuxième année du nouveau rôle triennal sont les suivants :

	Pour rôle d'évaluation foncière 2026	Pour fins d'inscription au compte de taxes
Proportion médiane	92 %	100 %
Facteur comparatif	1,09	1,00

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour acquitter votre compte à ou avant échéance :

- Par paiement électronique par l'entremise des services automatisés de la plupart des institutions financières (SIPC 518). Attention de faire vos paiements électroniques individuellement pour chacun de vos matricules (**Programmer le numéro de référence pour paiement indiqué sur les coupons**)
- Par paiement préautorisé si vous avez déjà complété le formulaire d'adhésion sinon, vous pouvez le compléter, vous le trouverez sur le site web de la ville sous l'onglet Services aux citoyens Taxation et évaluation. Nous le faire parvenir avant le **10 mars 2026 au plus tard. Ce mode par paiement préautorisé demeure en fonction aussi longtemps que vous n'y mettiez pas fin.**
- Par la poste ou par dépôt dans la boîte bleue à documents située derrière l'hôtel de ville, par chèque libellé à l'ordre de la « **Ville de Mont-Laurier** », sans oublier de joindre le talon de remise, sans frais. Cependant, un tarif de 20 \$ est appliqué aux paiements refusés.
- Au comptoir de réception de l'hôtel de ville, au **300, boulevard Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9**, en argent, par chèque ou par paiement direct, toujours sans frais. Les bureaux sont ouverts du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h. **Les bureaux sont fermés le midi.**

Dans tous les cas vous devez faire suivre le talon de remise correspondant à votre paiement.

Il est à noter pour l'année 2026 pour tout paiement effectué en retard pour les taxes municipales, un taux d'intérêt de 10 % par année, auquel s'ajoute 0,50 % de pénalité par mois complet de retard, pour un maximum de 5 % par année. Pour les échéances antérieures à 2026, il n'y aura aucune pénalité et le taux d'intérêt de 15 % par année sera maintenu jusqu'au 31 décembre 2025.

DONNÉ À MONT-LAURIER, ce 5<sup>e</sup> jour de février 2026.  
Stéphanie Favreau, CPA Auditrice